



## **La Ville met à disposition 2,5 ha d'espaces verts publics communaux pour des aménagements favorisant la biodiversité et la transition**

*« Que je suis heureux d'avoir un cœur fait pour sentir la joie innocente et simple de l'homme qui met sur sa table le chou qu'il a lui-même élevé ! Il ne jouit pas seulement du chou, mais il se représente à la fois la belle matinée où il le planta, les délicieuses soirées où il l'arrosa, et retrouve en un instant le plaisir qu'il éprouvait chaque jour lorsqu'il en suivait la croissance ».*

Goethe, Les souffrances du jeune Werther

### **Une démarche qui fait partie d'une politique globale en matière d'affectation et d'entretien des espaces verts**

Inscrit dans le Programme Stratégique transversal (PST) de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, le « Retour de la Nature en Ville » ne se veut pas être un simple slogan mais une réelle volonté d'agir pour accélérer la transition et recréer du lien social.

La Ville souhaite profiter du renouvellement de son marché de tontes et fauchages des espaces verts publics communaux pour affecter 15 parcelles (25.000 mètres carrés) d'espaces verts à des initiatives accélérant le «Retour de la Nature en Ville», pour davantage de biodiversité et d'autonomie alimentaire. Des citoyens et/ou associations peuvent y développer des projets de prés fleuris, d'éco-pâturages, de potagers ou encore de maraîchages. Toute initiative implique un dialogue avec les riverains de ces espaces communaux. La Ville accompagne chaque projet et veille à ce qu'il soit pérenne et que les espaces soient entretenus.

Cette démarche fait partie d'une politique globale en matière d'affectation et d'entretien des espaces verts. Tout en restant soucieuse des « 4 fleurs » obtenues au concours provincial et « 3 fleurs » obtenues au concours régional, la Ville souhaite développer davantage la gestion différenciée des espaces verts publics communaux. Cela passe par l'extension de son programme de fauchage tardif ainsi que par la révision de la politique de fleurissement des ronds-points et des vasques.

### **Quelles parcelles ?**

Les 15 parcelles sont reprises en annexe 1 de ce document.

### **Pour y faire quoi ? Pour quels objectifs ?**

Ces terrains sont des espaces verts. La Ville est ouverte à toutes formes de projet pérenne d'« adoption », que ce soit sous forme de prés fleuris, éco-pâturages, potagers ou encore maraîchages. La vision sociale et le dialogue avec les riverains sont également importants, tout comme la mise en place de démarches qui promeuvent une vision d'économie circulaire et/ou de diversité biologique.

Cette mise à disposition sera formalisée soit :

- sous forme de la charte « j'adopte un espace vert »
- soit sous la forme d'une convention d'occupation

### **Quelles sont les conditions dans le cas de la charte « j'adopte un espace vert » ou de la convention d'occupation**

- Éléments communs aux deux documents
  - o Toute initiative implique un dialogue avec les services techniques et les riverains. Un « comité d'accompagnement » est créé en vue d'assurer le suivi du projet

- Un état des lieux est réalisé préalablement
- Une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre un terme avec un préavis de 3 mois
- Les conditions
  - La parcelle de terrain est mise à disposition dans l'état où elle se trouve, bien connu de l'occupant et de la Ville
  - L'occupant s'engage à assumer tant matériellement que financièrement l'entretien de la parcelle
  - En cas de fin d'occupation l'espace doit être remis en pristin état
- Différences
  - La charte « j'adopte un espace vert » est gratuite pour l'occupant dans la mesure où le terrain reste accessible à tous
  - La convention est payante (5,50 euros par are par an, indexation annuelle) dans la mesure où le terrain est réservé à une ou plusieurs personnes/associations. Les éléments définissant les limites entre le domaine public et le domaine privé (bornes, bordures, clôture, haie, ...) doivent toutefois rester en place

**Que faire si vous êtes intéressé.e(s) par un des terrains mis à disposition ?**

- Prendre contact avec le service environnement ([environnement@olln.be](mailto:environnement@olln.be)).
- Remplir le formulaire « Manifestation d'intérêt » et le renvoyer à la Ville avant le 1<sup>er</sup> avril 2021
- Pour chaque parcelle, les formulaires reçus seront examinés selon 4 critères de poids identiques
  - biodiversité
  - économie circulaire
  - inclusion sociale dans le quartier
  - aspect pérenne du projet
- Le projet ayant répondu le mieux à ces 4 critères sera retenu.

## Manifestation d'intérêt

Je soussigné.e ..... demeurant  
.....

O mail .....

O téléphone .....

confirme avoir pris connaissance du projet de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-  
Neuve de mettre à disposition le terrain situé  
.....

J'ai pris connaissance :

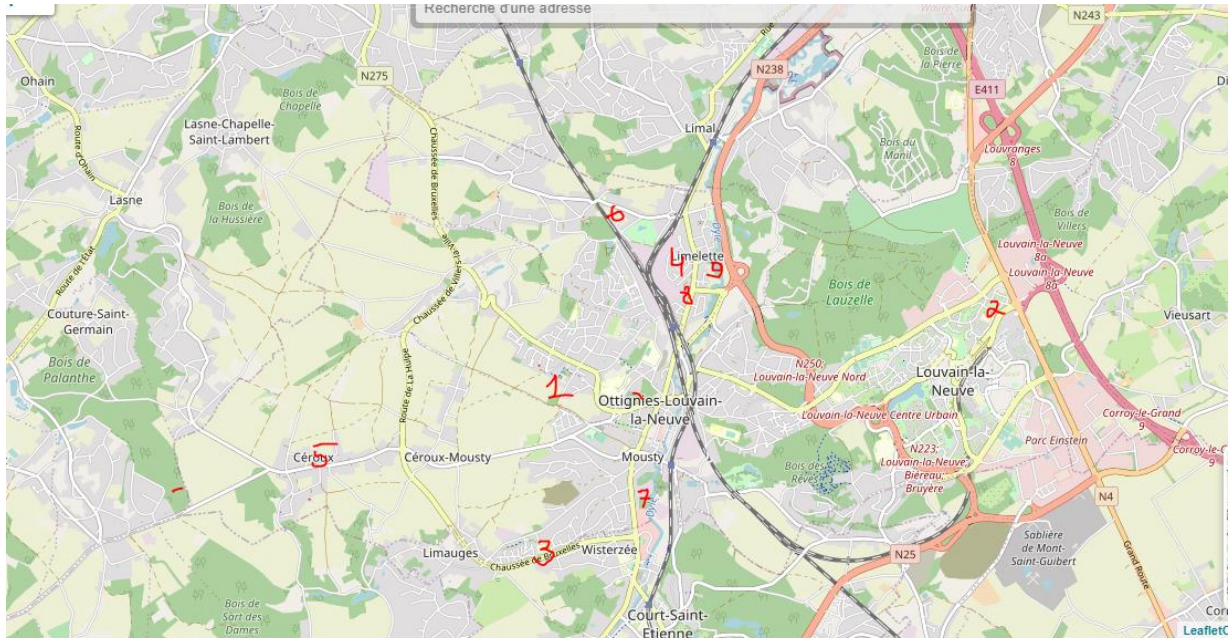
- des conditions de mises à disposition des terrains
- des critères de sélections du projet (biodiversité, économie circulaire, inclusion sociale dans le quartier et aspect pérenne du projet)

Ce terrain m'intéresse car j'aimerais y réaliser le projet suivant :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

# Annexe 1

## Localisation des 15 parcelles (situées sur 9 zones)



## Zone 1 - Quartier Bon Air – 4 parcelles

(Chaque parcelle peut être occupée individuellement)



<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=162716.83102957095,163781.11961648148,150167.5672879467,150705.99544813635#SHARE=6889C8B67F5E70C2E053D0AFA49DD2C4>

Parcelle A, B, C et D = 4785 m<sup>2</sup>

Parcelle E = 400 m<sup>2</sup>



## Zone 2 – Quartier de Lauzelle – Place de Maredsous



<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=167581.01217018437,167793.86988756646,151662.13713672568,151769.8227687636#SHARE=6889C8B67F5E70C2E053D0AFA49DD2C4>

Parcelle = 4550 m<sup>2</sup>

## Zone 3 – Quartier des Iris



<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=162665.70195361876,163091.41738838298,148955.77319769186,149171.14446176772#SHARE=6889C8B67F5E70C2E053D0AFA49DD2C4>

Parcelle = 3090 m<sup>2</sup>



## Zone 4 – Fond de Bondry – 3 parcelles

(Chaque parcelle peut être occupée individuellement)

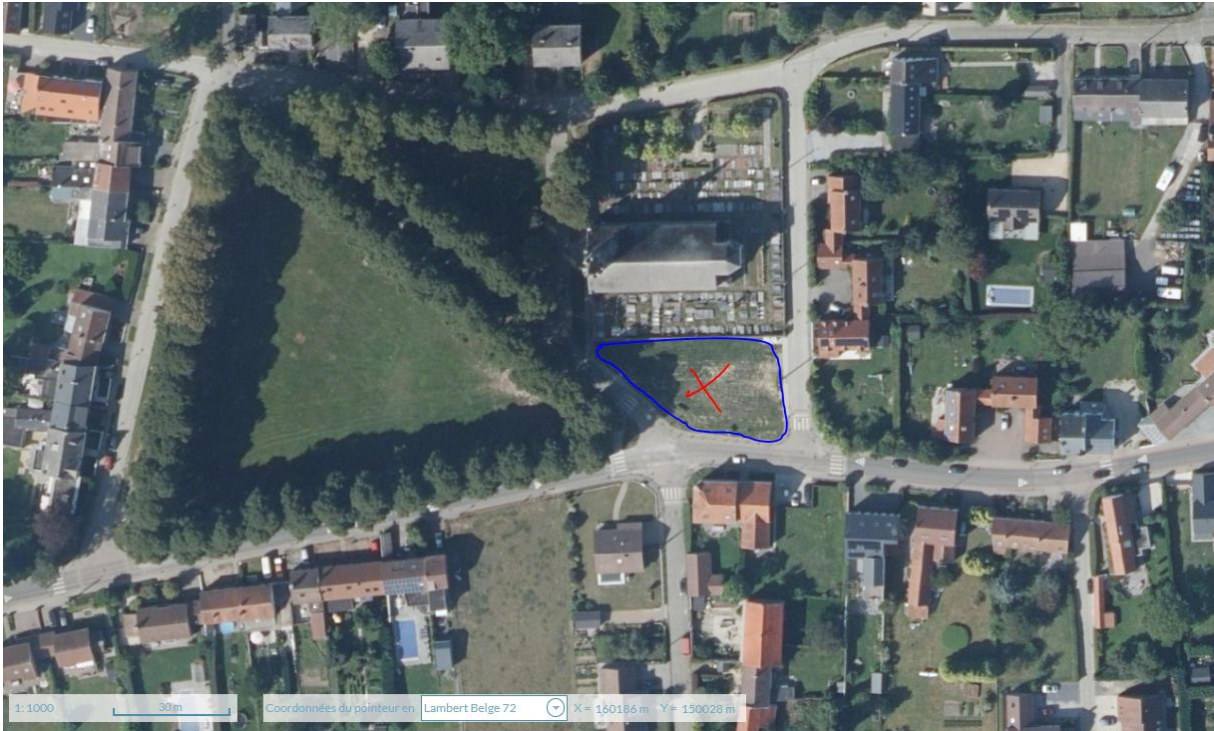


<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=163876.6396572727,164940.92824418322,151835.11867108828,152373.54683127793#SHARE=6889C8B67F5E70C2E053D0AFA49DD2C4>

Total parcelles = 3910 m<sup>2</sup>



## Parcelle 5 – Céroux – Terrain le long du cimetière



<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=160179.27906595144,160604.99450071566,149833.3687915478,150048.74005562367#SHARE=6889C8B67F5E70C2E053D0AFA49DD2C4>

Parcelle = 1100 m<sup>2</sup>

## Zone 6 – Quartier du 20 avril – Terrain collectif



<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=163030.1981466501,164094.48673356062,152442.95942739572,152981.38758758537#SHARE=6889C8B67F5E70C2E053D0AFA49DD2C4>

Parcelle = 800 m<sup>2</sup>



## Zone 7 – Avenue Provinciale – en face de l’Avenue Bel Horizon

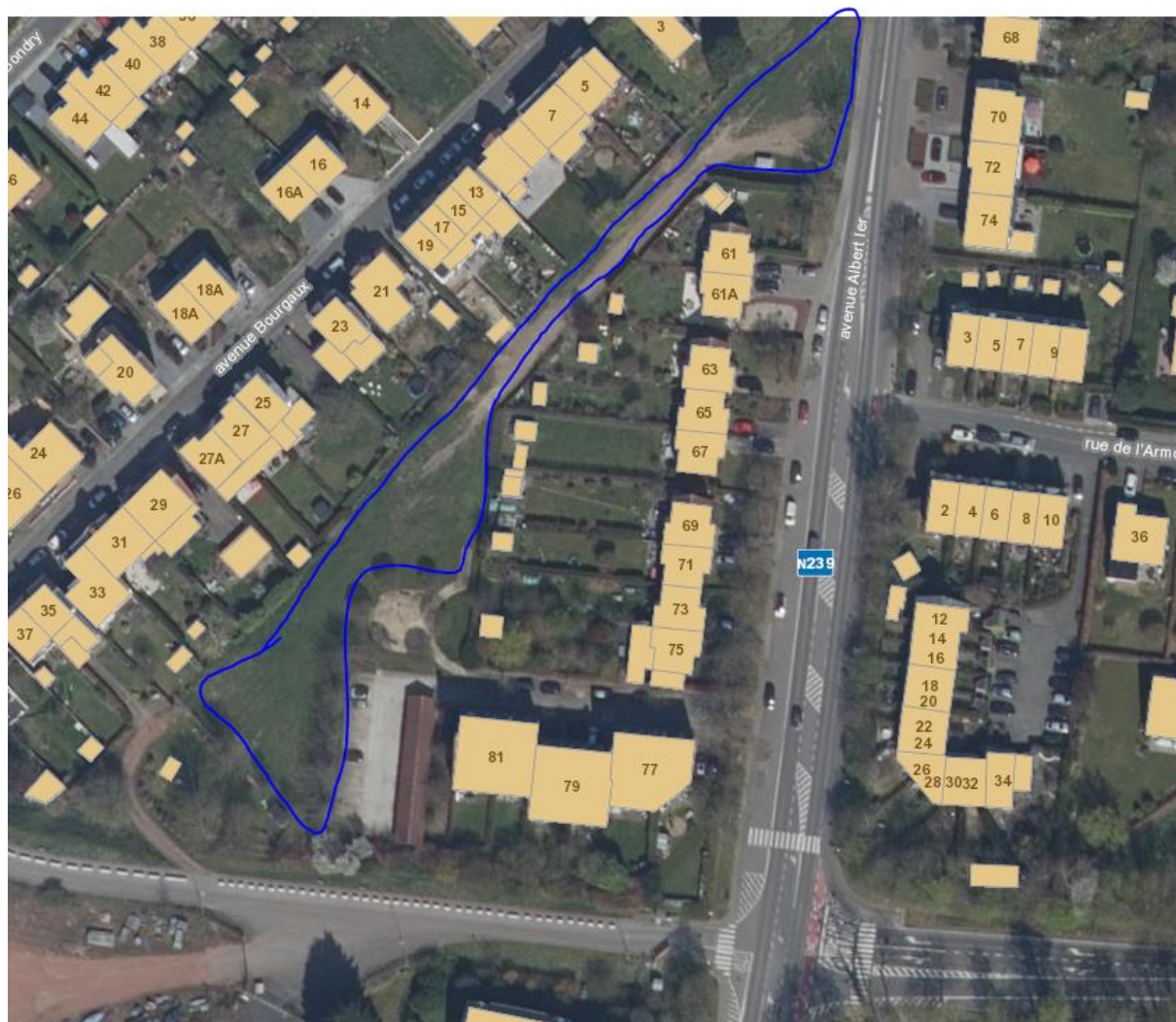


<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=163603.02220896495,164028.73764372917,149431.33361247747,149646.70487655333#SHARE=6889C8B67F5E70C2E053D0AFA49DD2C4>

Parcelle = 600 m<sup>2</sup>



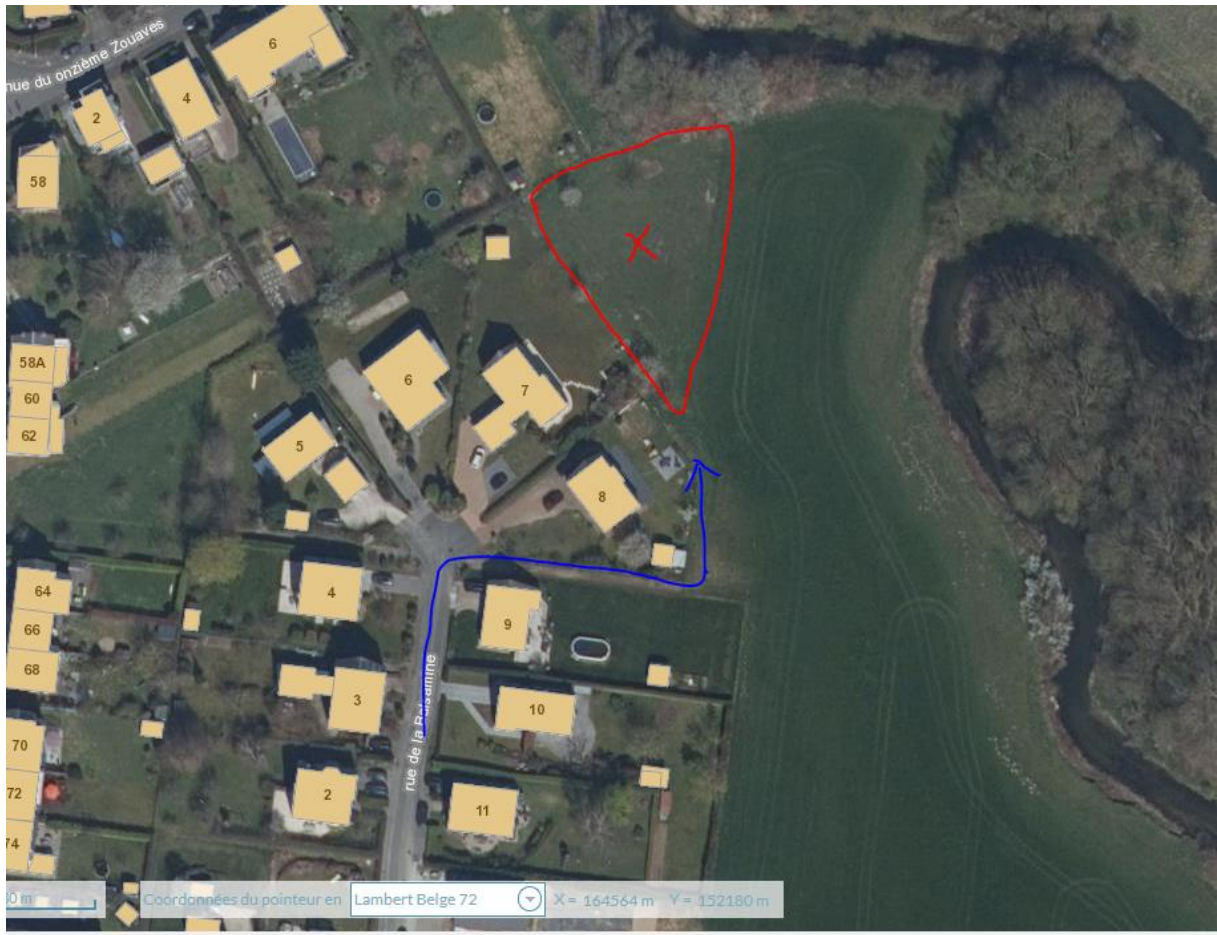
**Zone 8 – Limelette - Avenue Albert 1er**  
**(à l'exception de la zone tondue autour des bancs)**



<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=164188.678588611,164614.3940233752,151832.5644566058,152047.93572068165#SHARE=6889C8B67F5E70C2E053D0AFA49DD2C4>

Parcelle = 1630 m<sup>2</sup>

## Zone 9 – Balsamine



<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=164382.75085175553,164808.46628651975,151944.8803062375,152160.25157031335#SHARE=6889C8B67F5E70C2E053D0AFA49DD2C4>

Parcelle = 1900 m<sup>2</sup>